VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 AFIN DE RETIRER UNE PARTIE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 $

Avis de motion donné le :	6 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement le :	6 juillet 2026
Adoption du règlement le :	11 août 2026
En vigueur le :	15 octobre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 AFIN DE RETIRER UNE PARTIE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 $

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du règlement numéro 1664-2024 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1664-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 65 000 $ afin d'effectuer des travaux de réfection de trottoir et de remplacer des luminaires de rue ».

ARTICLE 2 OBJET

L'objet de ce projet de règlement est de retirer la partie des travaux prévus pour le pavage dans les rues locales comprenant la réfection du tronçon de 350 mètres entre les numéros civiques 166 et 178 de la route Saint-Denys-Garneau. Ainsi la section 1.3 de l'estimation des travaux est retirée.

Ces travaux nécessitent des interventions plus importantes prévues. Elles seront réalisées lors d'un nouveau règlement d'emprunt de plus grande envergure puisqu'entres autres, la structure de la chaussée doit être refaite.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 3 du règlement numéro 1664-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection du trottoir face à la résidence sise au 21, rue Louis-Jolliet et à remplacer les luminaires au DEL sur la rue du Torrent et au parc du Bruant-à-gorge-blanche, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 10 juin 2026.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 4 du règlement numéro 1664-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 65 000 $ pour les fins du présent règlement, incluant la fourniture de matériel nécessaire au projet, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt. »

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 5 du règlement numéro 1664-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 65 000 $, sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Mathieu Roberge
MAIRE

Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

INITIALES DU MAIRE
M.R
INITIALES DU GREFFIER

ESTIMATION DES COÛTS

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 - RÉVISION 1.0

Projets de voirie au PTI 2024

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1			**Luminaires et trottoirs**		
1.1			**Remplacement des luminaires - Rue du Torrent**		
	3		Lampadaires (sis aux numéros civiques 130, 170 et 200)	5 500 $	16 500 $
	1		Lampadaire (sis au parc du Bruant-à-gorge-blanche)	5 500 $	5 500 $
	10%		Imprévus		2 200 $
					24 200 $
1.2			**Réfection de trottoir - Rue Louis-Jolliet**		
	1		60,7 mètres face à la résidence sise au 21, rue Louis-Jolliet	32 120 $	32 120 $
	10%		Imprévus		3 212 $
					35 332 $
			Sous-total		**59 532 $**
			Taxes nettes		2 969 $
			Frais d'emprunt		2 499 $
					65 000 $

Martin Careau
Martin Careau (Jun 11, 2026 14:22:39 EDT)
Martin Careau, ing.
Directeur général
10 juin 2026